

## Assemblée Générale Mixte ARGAN du 21 mars 2019

### Dividende 2018 fixé à 1,35 €/action avec option de paiement en actions

**L'assemblée générale mixte des actionnaires d'ARGAN s'est réunie le jeudi 21 mars 2019 à la Maison des Associations de Neuilly-sur-Seine.**

A cette date, le nombre total d'actions existantes s'élevait à 16 377 633 pour un nombre total de droits de vote de 16 374 623. Lors de cette assemblée générale, les actionnaires présents, régulièrement représentés, ayant valablement donné procuration au Président ou voté par correspondance, détenaient ensemble 10 587 270 actions et autant de droits de vote (soit 64,65% du total).

L'assemblée générale mixte des actionnaires a approuvé l'ensemble des résolutions proposées, à l'exception de la résolution n°26 portant sur l'autorisation donnée au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions réservée aux adhérents d'un PEE.

Les résolutions approuvées comprennent notamment :

- La résolution n° 4 prévoyant **la distribution d'un dividende de 1,35 €/action**, qui a été adoptée à l'unanimité.
- La résolution n°5 proposant **l'option pour le paiement du dividende en action (sur la totalité du dividende) avec un prix de souscription de 48,54 €**, qui a été adoptée à 99,99%.

**Le détachement du droit au dividende se fera le 29 mars 2019.**

**L'option pour le paiement en actions** devra s'exercer à compter du **2 avril jusqu'au 16 avril 2019 inclus**. Passé ce délai, les actionnaires qui n'auront pas opté pour le paiement du dividende en action recevront leur dividende en numéraire.

Concernant les actionnaires personnes physiques, ce dividende de 1,35 € :

- Est prélevé sur le résultat exonéré de la société au titre du régime des SIIC (article 208 C du Code général des impôts) et **n'est pas éligible à l'abattement de 40%** visé à l'article 158-3-2° du Code général des impôts à hauteur de **1,14 €**
- Est prélevé sur le résultat imposable de la société et **est éligible à l'abattement de 40%** visé à l'article 158-3-2° du Code général des impôts à hauteur de **0,21 €**

Il est toutefois rappelé que, pour ces mêmes actionnaires et sauf situations particulières, ce dividende sera intégralement soumis au prélèvement forfaitaire unique au taux global de 30% et ne sera assujéti au barème de l'impôt sur le revenu, avec application éventuelle de l'abattement de 40% précité, qu'en cas d'option en ce sens de certains actionnaires formulée au moment de la souscription de leur déclaration annuelle de revenus.

La mise en paiement du dividende se fera **le 26 avril 2019**.

**L'intégralité du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 21 mars 2019 est disponible sur le site web de la société.**

#### A propos d'Argan

ARGAN est l'unique foncière française de DEVELOPPEMENT & LOCATION D'ENTREPOTS PREMIUM cotée sur Euronext. Elle assure elle-même le développement, l'entretien et la gestion locative de ses entrepôts. Ses 60 entrepôts situés en France représentent plus de 1,6 million de m<sup>2</sup> valorisés 1,4 milliard d'euros au 31 décembre 2018.

ARGAN est cotée sur le compartiment B d'Euronext Paris (ISIN FR0010481960 - ARG) et fait partie des indices CAC All-Share et IEIF SIIC France. La foncière a opté pour le régime des SIIC au 1<sup>er</sup> juillet 2007.



Francis Albertinelli - Directeur Administratif et Financier

Tél : 01 47 47 05 46

E-mail : [contact@argan.fr](mailto:contact@argan.fr)

[www.argan.fr](http://www.argan.fr)

| Citigate Dewe Rogerson

Alexandre Dechaux – Relations presse

Tél : 01 53 32 84 79 / 07 62 72 71 15

E-mail : [alexandre.dechaux@citigatedewerogerson.com](mailto:alexandre.dechaux@citigatedewerogerson.com)